

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et à des membres du conseil municipal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Evelyne FLORIS en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour la bonne marche administrative de la commune de déléguer à Madame Evelyne FLORIS, cinquième adjointe au maire, les attributions relatives à la politique sociale et à l'Etat-civil.

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés à l'article suivant.

Article 2 Délégation de fonction est donnée à Mme Evelyne FLORIS cinquième adjointe au maire, à compter du 27 mars 2026, dans les affaires suivantes :

- La politique sociale et de la famille, la solidarité et les personnes en exclusion ;
- La politique en direction des personnes âgées et les actions intergénérationnelles ;
- Les formalités diverses au profit des administrés :
 - les légalisations de toutes signatures,
 - les certifications de copies conformes,
 - les certificats d'hérédité,
 - les certificats de résidence,
 - les certificats de changement de résidence,
 - les attestations d'accueil,
 - les attestations d'intégration républicaine,
 - les demandes de regroupement familial,
 - les certificats de dépôt des statuts des syndicats professionnels,
 - les certificats d'affichage,
 - les certificats de remise d'ampliation d'arrêté.
- Le recensement militaire :
 - les attestations de recensement militaire,
- Les pièces d'identité et titres de transport :
 - les bordereaux d'envoi relatifs aux cartes nationales d'identité,
 - les bordereaux d'envoi relatifs aux passeports.

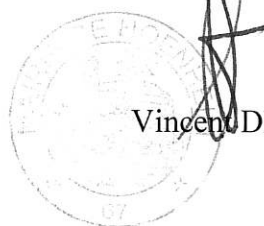
- L'agriculture :
 - les bordereaux de remembrement.
- Les jurys criminels :
 - la signature des lettres aux électeurs tirés au sort et la présidence de la séance de tirage au sort des électeurs.
- Les cimetières :
 - les titres provisoires de recettes,
 - les arrêtés de concession,
 - les demandes de transport avant mise en bière,
 - les demandes de transport après mise en bière,
 - les autorisations de crémation,
 - les demandes de soins de conservation.
- Le recensement démographique :
 - l'ensemble des courriers administratifs, actes et pièces dans ce domaine.
- La pêche :
 - la délivrance des cartes de pêche et des clés d'accès aux étangs municipaux, y compris tout courrier administratif dans le domaine de la pêche.

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Communication et transcription du présent arrêté :
Le présent arrêté sera retranscrit au registre des arrêtés du maire, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera enfin notifié à l'intéressée.

Hoenheim, le 26 mars 2026

Le Maire,



Vincent DEBES

Date de publication :

Date de Notification :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com